|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | https://portail.intradef.gouv.fr/sites/default/files/intracom/Ministe%CC%80re%20des%20Arme%CC%81es%20et%20des%20Anciens%20combattants_RVB.png | sca | *V1.5 validée 19/01/2022* | |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Service acheteur :**  Plate-forme commissariat ouest (PFC O)  Division Achats Publics  Bureau Achats de formation  Quartier Foch - BP 22 - 35998 - Rennes cedex 9 | **SIRET unique de l’Etat** : **110 002 011 00044**  **(à utiliser pour la facturation électronique)**  *SIRET PFC O : 130 015 407 00013*  *(pour information)* |
| **Service exécutant :**  Plate-forme commissariat ouest (PFC O)  Division Finances - Bureau exécution - Section formation  Quartier Foch/BP 22 - 35998 Rennes cedex 9.  **Code service exécutant (SE) :**  **D0410U5035 (à utiliser pour la facturation électronique)** | **Comptable assignataire** :  Direction départementale des finances publiques du Finistère (DDFIP 29)  4 Square Marc Sangnier - CS 92839  29 228 Brest Cedex 2  [ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr) – 02.98.80.55.55 |
| **Points de contact :**  Procédure – suivi d’exécution : [pfc-ouest-dap-bfo.charge-rel-entr.fct@intradef.gouv.fr](mailto:pfc-ouest-dap-bfo.charge-rel-entr.fct@intradef.gouv.fr)  Facturation – paiement : [pfaf-co-bfin-fo.referent.fct@intradef.gouv.fr](mailto:pfaf-co-bfin-fo.referent.fct@intradef.gouv.fr)  Technique : Commandement de l’Aviation Légère de l’Armée de Terre (COMALAT)  [gaetan.chevallereau@intradef.gouv.fr](mailto:gaetan.chevallereau@intradef.gouv.fr)  Médiation – correspondant PME : [sophie.de-monti-de-reze@intradef.gouv.fr](mailto:sophie.de-monti-de-reze@intradef.gouv.fr) | |

MARCHÉ PUBLIC

**Formation initiale pratique de pilotes d’hélicoptère au profit du commandement de l’aviation légère de l’Armée de Terre (COMALAT)**

80650 000-5 Formation et simulation dans le domaine des aéronefs, missiles et spationefs militaires (code GM 40.02.06 Autres formations technique / métier)

***Références :***

* Procédure :  **DAF\_2024\_001608**
* marché[[1]](#footnote-1) : **N° 202\_\_ 006 202\_\_\_\_\_\_\_** notifié le…………………………
* engagement juridique[[2]](#footnote-2)1 : **EJ**……………………………………..
* DMA[[3]](#footnote-3)1 : **DMA\_202\_\_\_**

## COMPOSITION DU DOSSIER D’AFFAIRE DAF\_2024\_001608

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1ère partie | : | Clauses techniques particulières |
| 2ème partie | : | Règlement de la consultation |
| 3ème partie | : | Clauses administratives particulières |
| 4ème partie | : | Engagement des parties |
| Annexe 1 | : | Cadre de réponse technique (CRT) |
| Annexe 2 | : | Annexe financière |
| Annexe 3 | : | Livret de formation du CPL-H déposé par l’ATO FRA ATO.0110 de l’EALAT |
| Annexe 4 | : | Certificats DGAC concernant les simulateurs EC 120B Calliope FNPTIII de l’EALAT |
| Annexe 5 | : | Demande particulière d’autorisation de vol en circulation aérienne militaire |
| Annexe 6 | : | Fiche incident |
| Annexe 7 | : | Protection des données à caractère personnel |
| Annexe 8 | : | Flyer *Défense Mobilité* |

**Glossaire\***

|  |  |
| --- | --- |
| ALAT  ⮱ COMALAT  ⮱ EALAT | Aviation Légère de l’Armée de Terre  ⮱ Commandant de l’aviation Légère de l’Armée de Terre  ⮱ Ecole de l’aviation de l’armée de Terre |
| *ATO* | *Approved Training Organization* |
| *B-RNAV* | *Basic Area Navigation* |
| BE-6RHC | Base école 6ème Régiment d’Hélicoptères de Combat |
| CAM | Circulation aérienne militaire |
| CCP | Cahier des Clauses Particulières |
| CMM | Compliance Monitor Manager |
| CPL/IR(H) | *Commercial Pilot Licence / Instrument Rating Helicopter* |
| CRM | *Crew Resource Management* |
| CSMB | Clause Sociale du Militaire Blessé |
| DES | Dans effet de sol |
| DRSD | Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense |
| DSAé  ⮱DIRCAM | Direction de la Sécurité Aéronautique d’Etat  ⮱Direction de la circulation aérienne militaire |
| *EASA* | *European union Aviation Safety Agency* |
| ECDB | Elève commandant de bord |
| *EFIS* | *Electronic Flight Instrument System* |
| *E-GPWS* | *Enhanced Ground Proximity Warning System* |
| EJ | Engagement Juridique |
| ESHE | Ecole de spécialisation hélicoptères embarqués |
| *FFS* | *Full Flight Simulator* |
| *FNPT* | *Flight and Navigation Procedures Trainer* |
| *FTD* | *Flight Training Device* |
| *GCA* | *Ground Control Approch* |
| *GNSS* | *Global Navigation Satellite System* |
| HES | Hors effet de sol |
| *IFR* | *Instrument Flight Rules* |
| JVN | Jumelles de vision nocturne |
| *MNPS* | *Minimum Navigation Performance Specifications* |
| *PECOS* | *Prise En Compte des Outils de Simulation* |
| *PIC* | *Pilot In Command* |
| PTU | Prise de terrain en U |
| QT | Qualification de Type |
| ⮱ QT IR | ⮱ Qualification de Type *Instrument Rating* |
| RGPD | Règlement Général sur la Protection des Données |
| RPA | Représentant du Pouvoir Adjudicateur appelé « acheteur » dans les pièces contractuelles |
| RPAP | Reconnaissance pratique d’aire de poser |
| *RVSM* | *Reduce Vertical Separation Minima* |
| TBA | navigation Très basse altitude |
| *TCAS* | *Traffic Collision Avoidance System* |
| *UPRT* | *Upset Prevention and Recovery Training* |

*\* Les acronymes et leurs significations en italique sont en anglais.*

**1ère partie - Clauses Techniques Particulières**

1. **CONTEXTE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

Au vu de l’augmentation des besoins en formation de pilotes hélicoptères de l’État (MINARM, MIOCM), les capacités de l’école de l’aviation de l’armée de Terre (EALAT) au niveau de la Base école – 6ème Régiment d’Hélicoptères de Combat (BE-6 RHC) de Dax seront insuffisantes. Une externalisation d’une partie de la formation pratique apparait donc indispensable pour remplir les objectifs de formation fixés à cette école, afin de fournir aux employeurs le nombre de pilotes requis pour remplir leurs missions opérationnelles, sur le territoire national et en opérations extérieures.

Le marché a pour objectif d’externaliser la formation initiale pratique de pilotes d’hélicoptère. Il prévoit l’obtention pour chaque pilote militaire du CPL(H), tel que déposé par l’ATO FRA ATO.0110 de l’EALAT (*cf.* annexe 3 au présent marché).

En effet, afin de permettre la poursuite de la formation opérationnelle après le CPL(H), le stagiaire devra à l’issue de sa formation, avoir un savoir-être équivalent et maîtriser les mêmes exercices que ceux enseignés au sein de l’ATO de l’EALAT, savoir voler sous JVN, aux instruments, en montagne, savoir naviguer en TBA et totaliser un nombre d’heures de vol équivalent afin de posséder une aisance suffisante. Afin de gagner en confiance, des vols *solo* devront être programmés au cours de la progression.

Le programme de formation devra comporter un volume d’environ 115 heures de vol réel et d’environ 23 heures simulées (conformément au programme de l’ATO de l’EALAT). L’utilisation d’un simulateur de vol au cours de la formation est important, afin de préparer le stagiaire aux moyens simulés incontournables lors de la formation opérationnelle.

Dans le cadre de sa formation internalisée, l’EALAT utilise des simulateurs d’entraînement FNTP3. Les certificats délivrés par la DGAC figurent en annexe 4. Afin de permettre l’exécution du marché, les simulateurs pourront être mis à disposition par le biais d’une convention extracontractuelle avec l’armée de Terre au coût estimé de 310€ HT par heure d’utilisation. Pour accéder à ces simulateurs, les instructeurs du prestataire devront pouvoir justifier d’une QT EC120 à jour et d’une expérience sur cet appareil. Par ailleurs, une formation spécifique dite de *Prise En Compte des Outils de Simulateurs (PECOS)*, d’une durée de 2 jours, est obligatoirement dispensée par la BE-6ème RHC aux instructeurs du prestataire.

1. **BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire est le COMALAT.

Ce marché concerne le personnel destiné à servir en tant que pilote ALAT dans les escadrilles de vol.

Le COMALAT est chargé de la mise en formation du personnel navigant et du suivi technique des prestations. Il peut déléguer cette charge à un responsable du suivi des formations qu’il désigne. Il réalise les demandes d’achats et planifie les sessions en liaison avec le titulaire. Par ailleurs, il constate l’exécution du service fait après avoir contrôlé la qualité et la conformité des prestations exécutées avec les dispositions du présent marché.

1. **OBJECTIFS DE LA FORMATION**

Chaque stagiaire devra, à l’issue de la formation, être autonome dans la préparation, l’exécution et la gestion de ses vols, posséder la QT EC120 ainsi que l’expérience suffisante, les savoir-faire et le savoir-être requis pour enchainer sur une formation spécialisée de pilote opérationnel.

Comme indiqué à l’article 1 supra, les stagiaires poursuivront ensuite une formation complémentaire sur EC120 à l’EALAT pour les stages vol de combat, vol au instruments, vol de nuit en JVN de niveau 2. L’EC 120 sera aussi, pour une majorité des stagiaires, l’appareil de substitution à leur appareil d’arme pendant leur carrière.

**Pour ces motifs, la formation externalisée en vol réel devra se faire exclusivement sur EC120.**

1. **LIEU D’EXÉCUTION**

La formation doit se dérouler au sein d’une école de pilotage.

Dans l’hypothèse où l’ATO dispose de plusieurs sites de formations**,** un seul site doit être défini pour l’ensemble de la formation et l’ensemble des stagiaires à l’exception du vol en limite de puissance.

Une proximité du centre de formation avec l’EALAT est demandée. La distance entre le centre de formation avec l’EALAT doit être **inférieure à 60 km**. Cette proximité permet :

* de limiter les délais de déplacement des stagiaires au titre de la formation sur simulateur si cette dernière se fait avec les moyens de l’EALAT ;
* de faciliter l’accès à l’ensemble des moyens pédagogiques de la BE 6RHC, responsable de la partie UV théoriques du CPL, dans le cas où un où des stagiaires aient encore des UV théoriques du CPL à passer alors qu’ils ont débuté leur phase vol ;
* de maintenir le lien avec la DFIA/BE 6RHC et des liens de promotion sont indispensables pour la suite de la formation des stagiaires militaires. Elle permet d’entretenir le savoir être acquis en formation initiale et la disponibilité des stagiaires pour participer aux activités non aéronautiques organisées régulièrement par la BE 6e RHC, notamment un raid d’aguerrissement, du tir, 3 demi-journées sport base (cross, CO challenge natation), des activités de tradition et de cohésion.

Enfin, un environnement contrôlé(services de contrôle de la circulation aérienne fournis au trafic de l'aérodrome) est souhaité.

1. **PRÉREQUIS DES STAGIAIRES**

être titulaire d’un certificat d’aptitude physique et mentale de classe 1 valable pour la durée du stage ;

être déclaré apte à débuter la formation pratique du CPL(H) par l’EALAT.

1. **PROFIL DU PRESTATAIRE**

Le titulaire doit être une école de pilotage hélicoptères, ATO professionnelle, apte à dispenser, en conformité avec la règlementation en vigueur, l’ensemble de la formation décrite ci-après.

1. **ORGANISATION DE LA FORMATION**
   1. **Préparation de la formation**

***7.1.1 Réunion de lancement***

Dès la notification du marché, une réunion de lancement sera organisée par le COMALAT, soit en présentiel, soit en visio-conférence, entre le titulaire et le bénéficiaire, et menée avec *a minima* les responsables ou experts suivants :

le responsable du bureau pilotage de domaine AER du COMALAT ou son représentant ;

le chef du bureau gestion-budget du COMALAT ou son représentant ;

le directeur de la formation initiale de la BE-6e RHC ;

les responsables de l’ATO de l’EALAT (le représentant pédagogique et son délégataire pour la formation initiale, le Compliance Monitor Manager (CMM) et son délégataire pour la formation initiale) ;

le responsable pédagogique de l’ATO titulaire du marché ;

le responsable du centre de formation et le chef pilote du titulaire.

A cette occasion, le titulaire présente son dossier portant *« demande particulière d’autorisation de vol en circulation aérienne militaire »* conformément à l’annexe 5 au présent marché. Le COMALAT examine sa complétude et saisit la DSAé/DIRCAM. Le délai d’obtention de l’autorisation de vol en CAM est estimé à un (1) mois.

***7.1.2 Planification***

La planification des stages est réalisée en concertation avec l’EALAT et le directeur de la formation initiale de la BE-6e RHC.

Pour la première année de validité du marché, elle est définie à la réunion de lancement puis pour les autres périodes, selon une planification de mars à juin de l’A-1.

Chaque année, la formation concernera environ 10 pilotes d’hélicoptère. Cette information est fournie à titre indicatif. L’administration n’est limitée que par le maximum figurant à l’article 1.1 de la 3ème partie du présent marché.

Pour chaque stagiaire, au-delà du volume de séances pratiques imposées par le CPL (135h [vol et simulateur] + contrôle final de 2h30), un volume tampon de 20 heures doit pouvoir être réalisé, afin d’anticiper les besoins liés aux de révisions de séances, demi-tour météo, et rattrapage comme évoqué à l’article 7.3 ci-après.

***7.1.3 Convocation***

La désignation du stagiaire est arrêtée par l’EALAT. Chaque stagiaire sera muni d’un ordre de mission délivré par son unité d’appartenance. Pendant la durée de la formation, le stagiaire sera administré par la BE-6e RHC de Dax.

* 1. **Pendant la formation**

Chaque stagiaire devra, à l’issue de l’exécution du présent marché, posséder les aptitudes suivantes impératives pour poursuivre la formation de spécialité sur appareils d’arme, conduisant à l’obtention de la qualification de pilote opérationnel sur appareils d’arme :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé des phases** | | **Contenu des phases** |
| **Phase BASE 1** | Travail sol | Visite avant et après vol, procédures de mise en route et d’arrêt **en mono pilote**.  Contrôle de l’appareil autour de ses axes d’inertie, pendant les déplacements près du sol incluant le cercle face au centre ou le carré face au vent et une mise en stationnaire et un poser sans pilote automatique.  Le mécanisme de la transition lente. |
| Travail Air | Les changements de cas de vol en ligne droite, **les virages précis avec contrôle de cap**, le réflexe panne à hauteur de sécurité, les tours de piste incluant le décollage DES et l’approche sous angle moyen.  Procédures de départ et de retour du terrain. |
| **Phase BASE 2** | Travail sol | Mise en stationnaire et poser sur terrain en dévers, la transition rapide, l’arrêt rapide. |
| Travail Air | Départ du terrain et retour, **mise en place en campagne**, le décollage vertical, le décollage oblique, tous types de PTU, les approches de précaution angle fort terminées DES et HES, la panne moteur à hauteur de sécurité, les procédures de secours, le décollage zone de poser (ZP) dégagée. |
| **Phase VOL DE NUIT** | | **Procédures de mise en route et d’arrêt en équipage**. Navigation simple vers une aire de poser (AP) balisée.  Réalisation d’une intégration complète et le tour de piste comprenant un atterrissage et un décollage. |
| **Phase CAMPAGNE** | | **Procédures de mise en route et d’arrêt en équipage**. Réalisation d’une navigation simple vers un point donné de la zone de travail, **et retour vers le terrain**.  Réalisation de MRAD (méthode de raisonnement d’approche et de décollage) nécessitant la restitution du maximum d’exercices étudiés en phase base. Maîtrise du passage stabilisé.  Application des procédures d’urgence ou de secours. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Phase VOL SANS VISIBILITE** | Vol en palier, maintien du cap, de l’altitude/hauteur et de la vitesse.  Variation de vitesse en palier, les virages en palier au taux 1 de 180° ou 360° à gauche et à droite contrôlés au chrono, les virages en montée et en descente au taux 1, à des caps spécifiés et contrôlés au chrono, **positions inusuelles**.  Alignement QDM/QDR, le demi-tour en couche, les virages de 90° à 30° d’inclinaison à 100kt en palier à droite et à gauche.  Rétablissement à partir de positions inhabituelles.  **Retour GCA *(assujetti autorisation DSAé/DIRCAM)***  **Démonstration percée autonome**. |
| **Phase JVN**  ***(assujetti autorisation DSAé/DIRCAM)*** | Les 3 allures, les changements d’allures, les décollages aux différentes allures, **approche technique,** **la RPAP**.  Application de la méthode de balayage, maîtrise des hauteurs et de la vitesse en fonction des allures et du terrain.  Contrôle du défilement JVN (maintien d’une assiette stable, défilement régulier), le maintien du plan et de l’axe d’approche, la maîtrise du stationnaire HES et DES. |
| **Phase LIMITE DE PUISSANCE** | A réaliser en zone montagneuse. A minima 6000 pieds.  Mise en place en zone et retour sur le terrain, l’exploitation des abaques de performance au sol et en vol, la fiche à 11 points, la reconnaissance aérologique d’un compartiment de terrain.  Traitement par MRAD de zones de poser en fond de vallée, éperon, flanc de pente, sommet, crête et col. Maîtrise du passage stabilisé et de la fausse approche. |
| **Phase AUTOROTATION** | L’autorotation avec remise en puissance, l’autorotation moteur au ralenti (ligne droite et PTU), la panne moteur en stationnaire standard.  Les tours de piste liés à l’exécution de l’autorotation. |
| **Phase NAVIGATION** | Réalisation de jour, de missions de navigation **CAG VFR et CAM V *(assujetti autorisation DSAé/DIRCAM)****,* en qualité de commandant de bord monopilote, réalisation d’une mission de navigation de nuit en CAM V et réalisation de missions de navigation CAM V de jour à hauteur minimale.  Savoir-faire à maîtriser :  la méthode de préparation de mission ;  tracé et habillage de carte ;  le log de navigation ;  les différentes méthodes de navigation dont l’estime ;  la liste de vérifications à effectuer en vol ;  le briefing avant vol et l’établissement du dossier de mission ;  le cycle décisionnel ;  les contextures des messages radio ;  l’utilisation du transpondeur ;  la méthode de surveillance du ciel en vol.  Conduite et suivi du vol :  procédures de départ et d’arrivée sur tous types de terrains ;  connaissance des procédures de radiotéléphonie française et anglaise ;  connaissance des cartes aéronautiques, de la planimétrie et des légendes qui s’y rattachent, maîtrise des manuels aéronautiques civils et militaires ;  observation des conditions météo, évaluation des tendances, planification d’un déroutement ou dégagement éventuel ;  calcul des éléments de navigation en fonction des performances de l’appareil (vitesse / plafond / masse) ;  suivi du vol, suivi du log de navigation, de la consommation carburant (autonomie associée), contrôle des instruments ;  méthode de calcul d’HEA et de correction de route, identification des aides de radionavigation, alignement, positionnement R/C, altimétrie et réglage de la radiosonde en vol ;  gestion saine du vol en relation avec la réglementation, souci de la sécurité, surveillance du ciel. |

## Reporting – Vérification des prestations

Un compte rendu mensuel du nombre d’heures de vol effectuées et des résultats obtenus à chaque séance par chaque stagiaire sera communiqué par le titulaire au responsable du suivi des formations au sein de la direction de la formation initiale (DFIA) de Dax (copie COMALAT/DIVRH/PILDOM AER et COMALAT/ EM/ gestion-budget). Les coordonnées de chaque destinataire seront communiquées au titulaire à la réunion de lancement du marché.

Avant la fin de la formation, le prestataire doit envoyer au directeur de la formation initiale (DFIA) de la BE-6e RHC un relevé des heures de vol réalisées par stagiaire et s’engager auprès de ce dernier que les aptitudes sont acquises.

La 6e RHC pourra effectuer des contrôles de fin de phase et/ou de fin de formation. Le COMALAT atteste de l’admission des prestations, sous un délai de quinze (15) jours incluant ces contrôles.

**Évaluation des apprenants**

Un livret individuel de progression sera établi pour chaque stagiaire.

Toutes les séances d’instruction en vol feront l’objet d’une notation continue et de contrôles intermédiaires de fin de phase. Les difficultés rencontrées devront être signalées au plus tôt.

Des commentaires sur le niveau de la séance et la retranscription des axes d’amélioration formulés aux stagiaires devront apparaitre sur les fiches d’évaluation des séances.

Une réunion pédagogique d’avancement de la progression devra être tenue à l’issue de chaque phase pour faire un bilan individuel et de l’ensemble des stagiaires.

Participants : chef pilote du titulaire et représentant de la DFIA de la BE-6e RHC.

Cette réunion se tient dans le délai imparti au BE-6e RHC et au COMALAT pour effectuer les éventuels contrôles précités.

Un supplément d’heures de vol pourra être programmé en cas de séances écourtées ou de difficultés dans l’acquisition de compétences. Ce supplément ne pourra être exécuté qu’après approbation d’un responsable pédagogique de la DFIA de la BE-6e RHC. Pour se faire, un volume d’heures de vol de rattrapage doit être proposé par le titulaire. Il ne pourra pas être inférieur à 20 heures réelles par stagiaire.

La présente formation s’adressant à des *ab initio* sortant de l’Ecole Militaire des Aspirants de Coëtquidan (EMAC), une attention toute particulière concernant le savoir-être des stagiaires est demandée à l’organisme de formation. En cas de difficultés liées à une acquisition de compétences, savoir-faire, savoir-être, insuffisante, le titulaire saisit les autorités militaires de la DFIA de la BE-6e RHC afin de statuer sur la poursuite de la formation.

Le DFIA de la BE-6e RHC ou ses représentants désignés pourront participer, à leur demande, à des séances de formation, et à tout ou partie des contrôles intermédiaires de fin de phase et des contrôles finaux à des fins de contrôle de la formation et de standardisation.

Discipline

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur en vigueur de l’établissement du titulaire à l’exception de la procédure disciplinaire qui relève de la règlementation du ministère des armées en vigueur.

Pendant la formation, le stagiaire, personnel militaire, reste administré par le ministère des armées.

Sanctions

Le prestataire sera chargé de présenter le candidat au test d’aptitude du CPL(H) pratique. Pour le vol de contrôle final, le prestataire privilégiera le recours à des examinateurs FE(H) enregistrés à l’ATO 0110 de l’EALAT.

## Après la formation

Le titulaire transmettra au COMALAT et à l’EALAT :

un relevé qualitatif et quantitatif des heures de vol effectuées par le stagiaire ;

un document récapitulatif regroupant les notes de synthèses, de contrôles et le total des heures de formation réalisées par chaque stagiaire.

Une réunion de fin de formation sera réalisée entre le COMALAT et le titulaire pour déterminer les ajustements à prendre en compte pour le cycle suivant.

1. **CONTENU ET DURÉE DE LA FORMATION**
   1. **Contenu des prestations**

La prestation comprend :

une instruction théorique préalable à chaque vol ;

des heures de vol sur hélicoptères EC120 ;

des heures de vol sur simulateur EC120.

Elle comprend le lâcher solo de l’élève sur les EC120 du prestataire.

Le programme de formation devra s’adapter aux évolutions des règlementations régissant les normes en vigueur des programmes de formation (AIRCREW) et validées par la DGAC et devra encadrer et s’adapter à la progression mentionnée dans le règlement européen AIRCREW en vigueur et les volumes horaires de la formation pratique hélicoptère.

***Délivrance des diplômes :***

Le titulaire sera chargé des procédures administratives en vue de la délivrance du CPL-H :

* demande de licences ;
* frais d’appositions ;
* frais de présentation aux examens pratiques (tests, contre-tests) ;
* frais d’assurances et de garanties ;
* délivrance de diplômes ;
* licences, attestations et appositions de qualification par la DGAC ;
* redevance de la DGAC.

Pour parer aux délais administratifs, le titulaire remettra aux stagiaires une attestation provisoire de réussite aux différents examens.

Le besoin en formation exprimé comprendra des heures de vol en double-commande et des heures de vol en tant que *Pilot in Command (PIC)*. Compris dans ce volume horaire, le lâcher sur aéronef si nécessaire.

* 1. **Durée de la formation**

La durée de la formation devra être comprise entre 6 mois et 10 mois.

La durée des formations répartie par module sera définie par le titulaire au regard de la règlementation en vigueur et réactualisée. Le programme se déroulera conformément (sauf perturbation météorologique majeure) à un calendrier qui sera fixé par entente commune entre le COMALAT, le DFIA de la BE-6e RHC et le titulaire.

***Congés en cours de formation :***

Le stagiaire devra bénéficier de périodes d’absences de huit semaines de congés dans l’année calendaire, inclus dans la durée de la formation, réparties comme suit :

1 semaine durant les vacances de février ;

1 semaine durant les vacances de Pâques ;

3 semaines durant les vacances estivales dont au moins deux insécables ;

1 semaine durant la Toussaint ;

2 semaines insécables durant les vacances de Noël.

Dans l’organisation de l’exécution des prestations, le titulaire doit tenir compte du calendrier de fermeture des services du ou des aérodromes sur lesquels il opère.

***Discipline :***

Le suivi de la planification des absences sera géré par la BE-6e RHC. Toute absence durant les stages (les jours ouvrés et pendant les heures de service : 8h à 17h) devra être justifiée par une demande de permission auprès de l’unité d’appartenance du stagiaire.

Le titulaire du marché informera la BE-6e RHC de toute absence injustifiée du stagiaire. En cas de fermeture temporaire de l’ATO du titulaire du présent marché, le stagiaire ne souhaitant pas poser de permissions ralliera la BE-6e RHC.

Toute demande particulière d’absence hors permissions programmées ci-dessus d’un stagiaire doit faire l’objet d’une demande d’autorisation au service bénéficiaire du présent marché et à la BE-6e RHC.

1. **MOYENS D’ENTRAINEMENT ET PÉDAGOGIQUES**
   1. **Moyens d’entraînement**

La formation devra être dispensée sur des hélicoptères EC120 avec les mêmes caractéristiques (glass cockpit homogènes) que l’appareil école de l’ALAT.

Il devra :

* être certifié *a minima* VFR de nuit et répondre aux exigences EASA ;
* disposer d’un GPS avionné ;
* être équipé d’EFIS de type GARMIN (au minimum G500).

Une attention particulière sera portée sur l’équipement des EC 120 notamment sur les capacités permettant le vol sous JVN (équipements bas niveau de lumière (BNL)).

Sauf à ce que le titulaire dispose de simulateurs représentatifs de l’hélicoptère EC120 et répondant aux exigences EASA, les simulateurs de vol utilisés seront ceux mis à disposition par l’EALAT.

* 1. **Méthodes pédagogiques**

Les séances de vol en double commande et seul à bord seront précédées d’un briefing et suivies d’un débriefing. Ces moments pédagogiques ne seront pas comptabilisés dans le volume d’instruction. Ce temps est d’environ une heure par séance de vol.

Les stagiaires auront un *« référent »* ou *« maitre de stage »*, qui sera leur interlocuteur privilégié au sein de l’organisme de formation. Celui-ci devra pouvoir gérer les difficultés, de toutes natures, rencontrées par les stagiaires lors des différents modules de la formation.

Cette personne sera en contact avec les responsables identifiés de la DFIA / BE-6e RHC.

* 1. **Moyens pédagogiques**

Le prestataire devra fournir à chaque stagiaire la documentation nécessaire à la préparation et à la réalisation des vols, tels que les cours et entrainement aux QCM et tests des différentes UV du CPL.

Le stagiaire détiendra le petit matériel nécessaire durant sa préparation (calculatrice, matériel de bureau). Le titulaire fournira un accès internet individualisé (version actualisée du navigateur internet), un support électronique, des supports papiers et audiovisuels, des cas concrets avec exercices corrigés.

Il mettra à disposition de chaque apprenant les documents réglementaires actualisés (manuels, règlements, documentation aéronautique en vigueur en version papier, cartes de navigation, outils de préparation des navigations ainsi qu’une documentation de vol électronique de type IPAD contenant les fiches VFR et IFR).

Si les casques de vol de l’ALAT ne sont pas compatibles avec l’aéronef, le prestataire devra fournir les équipements de tête compatibles ou les adaptateurs les rendant compatibles avec l’aéronef utilisé.

**2ème partie – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

1. **PROCÉDURE DE PASSATION**

La consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1.3°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

1. **FORME DU MARCHÉ**

La consultation donnera lieu à la conclusion d’un accord-cadre à bons de commande en vertu des articles L.2125-1.1°, R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

1. **DÉROULÉ DE LA CONSULTATION**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Etapes** | **Action** | **Description** | |
| **1** | **Accéder au dossier de consultation** | Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, [sur la plateforme des achats de l'Etat](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise) (PLACE). Pas d’envoi papier. | |
| **2** | **Renseigner sa candidature**, au choix | Via le Document Unique de Marché Européen (DUME) simplifié, généré automatiquement au format .xml, à télécharger sur [PLACE](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise) puis à renseigner à l’aide de [l’outil en ligne disponible ici](https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique/repondre).  En cas de groupement, chacun des membres doit fournir un DUME simplifié distinct.  Le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. | |
| Ou via [les formulaires DC1 et DC2](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) | |
| **3** | **Renseigner son offre** | Les documents à fournir au titre de l’offre sont :   * le présent document renseigné en 4ème partie ; * l’annexe financière (annexe 2) ; * l’offre technique du candidat incluant (selon le cadre de réponse transmis en annexe 1) :   + les QT EC120 des intervenants ;   + le mémoire technique ; * un RIB du candidat ou du groupement ;   Les documents et informations doivent être rédigés en langue française | |
| *Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :*   * *en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;* * *en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.*   *En cas de* ***cotraitance (groupement),*** *la solidarité est exigée, pour l'exécution, soit du groupement, soit de son mandataire en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement.*  *La partie IV devra être signée par l'ensemble des entreprises groupées, ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement.* | | |
|  | *En cas de* ***sous-traitance,*** *présentation d'un sous-traitant à l'aide du* [*formulaire DC4*](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) *dûment rempli et signé. L’offre devra indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants*  ***Variantes interdites.***  ***Offres valables 120 jours*** *à compter de la date limite de remise de la dernière offre* | | |
| **4** | **Signature** | | Seul le soumissionnaire retenu est tenu de signer le marché (4ème partie). Toutefois, afin d’optimiser les délais de procédure, tout soumissionnaire peut le signer dès le dépôt de l’offre. |
| **5** | **Dépôt sur la PLACE** | | L’ensemble des pièces doit être déposé sur la [PLACE](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise) avant les date et heure indiquées sur la [PLACE](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise). |

1. **PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES**

Le candidat a la possibilité de présenter une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) facultative portant sur une **solution d’hébergement et de restauration** des stagiaires à proximité de leur centre de formation (temps de trajet strictement inférieur à 30 min en véhicule ou transport en commun). Les hébergements devront permettre l’accès à une connexion internet et disposer d’un espace de travail satisfaisant (bureau, insonorisation des chambres etc…).

Ils devront également permettre des activités de maintien en condition physique soit à partir d’installations propres au centre d’hébergement soit au travers d’accords locaux auprès des clubs sportifs municipaux ou privés*.*

Les candidats souhaitant intégrer cette PSE dans leur offre doivent la décrire dans leur mémoire technique et indiquer son tarif dans les lignes prévues à cet effet dans l’annexe financière.

Les prestations supplémentaires éventuelles seront fournies en complément de l’offre de base et ne seront pas prises en compte lors de l’analyse des offres. L’acheteur se réserve le droit de retenir ou non les PSE facultatives au stade de l’attribution du marché.

1. **ANALYSE DES OFFRES**

L’offre économiquement la plus avantageuse est déterminée d’après les critères détaillés ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critère** | **Sous-critère** | **Description** | **Points** |
| **VALEUR TECHNIQUE**  Noté sur 70 points  **Toute note inférieure à 40 points/70 au titre du présent critère sera éliminatoire** | **Sous-critère 1**  **-**  **Qualité de l’ingénierie pédagogique**  **(/25 points)** | Programme de formation dont :   * contenu pédagogique détaillé (5 points) ; * exercices (5 points) ; * méthodes d’apprentissage par rapport aux objectifs poursuivis (4 points) ; * séquençage horaire de la formation (3 points). | 17 |
| Méthodes d’évaluation des aptitudes acquises par le stagiaire en fin de phases sur 8 points dont :   * contrôle continu (4 points), * gestion des échecs (4 points) | 8 |
| **Sous-critère 2**  **-**  **Adéquation du lieu de formation**  **(/15 points)** | Proximité entre le centre de formation du candidat et l'EALAT  La note est attribuée comme suit avec **d** = distance en km entre le centre de formation proposé et l’EALAT sur la base école de DAX (487 Rte de Tercis - Oeyreluy, Nouvelle-Aquitaine) :   * d < 20 km : 10 points * 20 ≤ d < 40 km : 5 points * 40 ≤ d < 50 km: 2 points * d ≥ à 50 km : 0 point   La référence utilisée pour déterminer le temps de parcours est le site internet <https://www.viamichelin.fr/itineraires> | 10 |
| Environnement contrôlé  La note est attribuée comme suit :   * environnement non contrôlé : 0 point * environnement contrôlé : 5 points | 5 |
| **Sous-critère 3**  **-**  **Qualité des profils des intervenants**  **(/10 points)** | Qualifications aéronautiques sur 5 points appréciées comme suit :   * instructeur de vol FI (H) : 2 points * instructeur de vol FI (H) et ancien pilote militaire : 3 points * instructeur de vol FI (H) et ancien moniteur militaire : 5 points | 5 |
| Nombre d'heures de vol (HDV) en tant qu'instructeur sur aéronef léger mono turbine sur 5 points attribués par application du barème suivant :   * HDV < 400 h : 0 point * 400 ≤ HDV < 700 h : 2 points * 700 ≤ HDV < 1 000 h : 3 points * HDV ≥ 1 000 h : 5 points | 5 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **VALEUR TECHNIQUE**  (suite et fin) | **Sous-critère 4**  **-**  **Adéquation des moyens pédagogiques avec les objectifs de formation**  **(/10 points)** | Diversité des équipements des EC 120, évalué selon la présence notamment d'aide au pilotage, d'une instrumentation GPS, équipement radios, et équipement BNL | 4 |
| Nombre d'EC 120 mis à disposition par le candidat (lui appartenant en propre et/ou loués) :   * 2 EC120 : 0 point ; * 3 EC120 : 2 points * ≥ 4 EC120 : 4 points | ~~4~~ |
| Moyens pédagogiques mis à disposition des stagiaires pour la réalisation des vols | 2 |
| **Sous-critère 5**  **-**  **Capacité à débuter rapidement la formation pour la 1ère période de validité du marché** | Nombre de jours calendaires pour débuter une formation à compter du 01/04/25  La note est attribuée comme suit : (délai le plus court / délai du candidat analysé) x 10 | 10 |
| **PRIX**  Noté sur 30 points | L'offre la moins disante obtient 30 points. L'offre sera appréciée sur le montant total additionnant toutes les phases figurant à l'annexe financière.  Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :  (offre la moins disante / offre évaluée) x 30 | | 30 |

1. **NÉGOCIATION**

A la suite de l’analyse des offres, l’acheteur négociera avec les 2 meilleures offres.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l’offre des candidats dont le volume horaire et les nombres minimum et maximum de stagiaires proposés par session. Elle pourra se faire, de façon non exclusive, par échange de courriers/courriels et/ou réunions dans les locaux de la personne publique.

Conformément à l’article R.2123-5 du code de la commande publique, l’acheteur se réserve le droit d’attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

1. **ENGAGEMENTS RSE DU MINISTÈRE**

Le ministère des Armées est engagé dans une démarche d’achats responsables avec l’obtention des labels *« Égalité professionnelle femmes hommes »* et *« Relations Fournisseurs et Achats Responsables »* (RFAR).

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des Armées et les démarches de labellisation sont disponible sur le site [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr).

En outre, ce site a pour objectifs d’accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des Armées. Le site publie une information actualisée sur les avis d’appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface avec la plateforme des achats de l’État (PLACE), les prévisions d’achats du ministère et Les demandes d’informations (DI/RFI) ainsi que les données essentielles.

**3ème partie - Clauses Administratives Particulières**

1. **CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L’ACCORD-CADRE**
   1. **Forme, étendue et durée**

Le marché est un accord-cadre à bons de commande passé en vertu des articles L.2125-1.1°, R.2162-2 alinéa 2, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L’accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum exprimé de 11 stagiaires à former par an. Le nombre estimé de stagiaires à former est de 10 par an.

L’accord-cadre est passé pour une durée ferme d’un (1) an à compter de sa date de notification.

Il est reconductible tacitement à la date anniversaire de notification de la fin de la période ferme, pour une nouvelle période d’un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Conformément à l’article R.2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas d’absence de reconduction, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité. La décision de non-reconduction est notifiée au titulaire au plus tard deux mois avant le terme de la période ferme, par tout moyen permettant d’attester de sa bonne réception.

* 1. **Accord-cadre similaire**

Conformément à l’article R.2122-7 du code de la commande publique, l’acheteur se réserve le droit de passer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables portant sur des prestations similaires, dans les trois ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

* 1. **Parties prenantes**
     1. ***Acheteur***

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) du marché public est le directeur de la plate-forme commissariat ouest (PFC O) de Rennes. Il est appelé *« acheteur »* dans les pièces contractuelles.

L’acheteur agit pour toutes les formalités de notification de l’accord-cadre, de non-reconduction, de modification de l’accord-cadre, de suivi administratif et financier, de règlement amiable des litiges, de résiliation, d’émission des bons de commande. Il agit au profit du bénéficiaire suivant :

* + 1. ***Bénéficiaire***

Commandement de l’Aviation Légère de l’Armée de Terre (COMALAT)

Division ressources humaines

Bureau pilotage du domaine de spécialité *« aéromobilité »* (AER)

Base aérienne 107

Route de Gisy

78 129 VILLACOUBLAY AIR

Tel : 01 73 95 25 23

Le COMALAT reçoit délégation du RPA pour effectuer le contrôle des prestations.

* + 1. ***Titulaire***

Le titulaire est l’opérateur économique qui conclut l’accord-cadre avec l’acheteur.

En cas de groupement des opérateurs économiques, le *« titulaire »* désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire. Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l’acheteur les modifications survenant au cours de l’exécution de l’accord-cadre et qui se rapportent :

* aux personnes ayant le pouvoir de l’engager,
* à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité,
* à sa raison sociale ou à sa dénomination,
* à son adresse ou à son siège social,
* aux renseignements qu’il a fournis pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement.
* et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement du titulaire pouvant influer sur le déroulement de l’accord-cadre.

Dès la notification de l’accord-cadre, le titulaire désigne une personne physique, habilitée à le représenter auprès du représentant du pouvoir adjudicateur, pour les besoins de l’exécution de l’accord-cadre.

Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dans les délais requis par l’accord-cadre, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Il interviendra notamment pour traiter des modalités pratiques de mise en place du marché, d’acceptation ou de récusation par la personne publique du profil des intervenants envisagés, de suivi des commandes, de planification ou de pilotage et de tout incident rencontré.

En cas de remplacement du représentant du titulaire, pendant la durée de validité de l’accord-cadre, l’acheteur et les bénéficiaires en sont avisés.

* 1. **Langue**

Toute réunion ou correspondance relative à l’exécution du marché (ainsi que les factures), toute documentation ou toute exécution de prestation relative à l’accord-cadre requiert l’usage du français.

1. **PIÈCES CONTRACTUELLES**

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG/FCS, l’accord-cadre est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* le présent accord-cadre et son annexe financière, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’administration fait seul foi ;
* le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Le CCAG/FCS est disponible sur le site Internet Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341> ;

* le cadre de réponse technique et le, cas échéant, le mémoire technique du titulaire dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’administration fait seul foi ;
* les actes spéciaux de sous-traitance et les actes modificatifs éventuels, postérieurs à la notification de l’accord-cadre ;
* les bons de commande.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents du titulaire (notamment dans des documents commerciaux) ne peut s’intégrer au présent accord-cadre.

Le code de la commande publique est consultable sur le site Internet Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000037701019/>

1. **MODALITÉS D’EXÉCUTION**
   1. **Bons de commande**

La réalisation de la prestation est subordonnée à la notification par l’acheteur d’un ou plusieurs bons de commande, émis au fur et à mesure des besoins. Toute prestation effectuée sans bon de commande reste à la charge du titulaire sans recours possible.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité de l’accord-cadre et sont poursuivis jusqu’à leur complète exécution, sans prolonger la durée d’exécution de l’accord-cadre de plus de six (6) mois.

Chaque bon de commande est adressé au titulaire au plus tard 30 jours avant le début de la prestation, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine sa date de réception, et comporte notamment les indications suivantes :

* la référence interne correspondant au n° EJ (engagement juridique) CHORUS figurant en page de garde de l’accord-cadre ;
* le numéro et date de commande ;
* la nature de la prestation ;
* la date(s) d’exécution des prestations ;
* le lieu(x) d’exécution des prestations ;
* le prix hors taxe ;
* le montant de la TVA ;
* le prix toutes taxes comprises ;
* la documentation transmise par le COMALAT au titulaire et entrant dans le champ des connaissances antérieures du MINARM comme décrit à l’article 8 ci-après.

La signature des bons de commande, qu’elle soit électronique ou non, n’est pas requise.

* 1. **Annulation de la prestation**
     1. ***Annulation par l’acheteur***

|  |  |
| --- | --- |
| **Délai d’annulation avant la date de la prestation** | **Indemnités** |
| Supérieur ou égal à 15 jours | Aucune indemnité |
| Inférieur à 15 jours | 20% du montant HT de la commande |

Pour des contraintes impérieuses de service, l’acheteur pourra être contraint d’annuler un bon de commande avec un préavis réduit à 48 heures. Hors ce cas, l’annulation fera l’objet d’un préavis suffisant de quinze jours calendaires au minimum précédant la date de réalisation prévue pour la formation.

Le COMALAT devra informer le prestataire de tout changement intervenant dans le nombre de places réservées pour une formation ayant fait l’objet d’un bon de commande. Cette information pourra se faire par téléphone dans un premier temps puis un modificatif au bon de commande sera adressé au titulaire, par mail, sous un délai maximum de cinq jours confirmant l’information reçue par communication téléphonique.

Dans le cas d’un désistement d’un stagiaire, le titulaire s’engage, à ne pas facturer le prix de la formation dudit candidat si l’administration réussit à remplacer le candidat absent. Dans le cas contraire, l’acheteur devra s’acquitter de la totalité de la facture.

Le bénéficiaire peut remplacer, au plus tard vingt-quatre heures avant le début du stage, un stagiaire par un autre stagiaire dans le cas où le premier aurait eu un empêchement l’obligeant à annuler le stage.

Cette disposition reste exceptionnelle et doit faire l’objet d’un mail adressé par le bénéficiaire au prestataire pour prévenir du changement.

En dehors des cas cités ci-dessus en cas d’absence imprévisible, lors d’une session, d’un ou plusieurs stagiaires ayant reçu une convocation, la prestation sera due au titulaire.

* + 1. ***Annulation du fait du titulaire***

Il est rappelé que toute prestation programmée doit être réalisée.

Si le titulaire est empêché d’exécuter la prestation à la date prévue, il doit impérativement en avertir l’acheteur et le COMALAT, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine sa date de réception, quinze (15) jours au minimum avant la date effective de la session, en indiquant les motifs justifiant cette demande de prolongation du délai d'exécution et en proposant une nouvelle date de session. Cette dernière devra être planifiée sous un délai maximum d’un (1) mois.

Une prolongation du délai d'exécution ne peut être accordée au titulaire que lorsqu'une cause n'engageant pas sa responsabilité fait obstacle à l'exécution du bon de commande dans le délai contractuel (évènement ayant le caractère de force majeure ou retard du fait de l'administration). L’indisponibilité d’un aéronef ou d’un simulateur (autre que ceux mis à disposition par l’EALAT) ne peut être considérée comme une cause extérieure au titulaire.

L’acceptation ou le refus est notifié par écrit au titulaire.

Seul l’acheteur peut accorder une prolongation de délai d’exécution.

Dans le cas d’un refus ou lorsque le titulaire ne prévient pas le COMALAT dans le délai mentionné ci-dessus, les pénalités prévues à l'article 5.2 ci-après sont appliquées sans mise en demeure préalable.

En cas d’annulations récurrentes qui ne relèvent pas de cas de force majeure de la part du titulaire, l’accord-cadre peut être résilié aux torts du titulaire. En cas de défaillance réitérée, il peut être fait application par l’acheteur de l'article 45 du CCAG/FCS.

* + 1. ***Indisponibilité des simulateurs ou aéronefs***

En cas d’indisponibilité d’un aéronef ou d’un simulateur (**autre que ceux mis à disposition par l’EALAT**) survenant durant la formation, le titulaire doit informer l’acheteur et le COMALAT dans un délai maximum de douze (12) heures.

Il propose une nouvelle date de fin de formation qui doit se situer dans un délai maximum de 48 heures à compter de la date de début de l’indisponibilité du simulateur ou de l’aéronef.

Tous les frais afférents à la prolongation de la formation, notamment des prestations supplémentaires éventuelles, restent à la charge du titulaire.

**S’agissant d’une éventuelle indisponibilité d’un simulateur mis à disposition par l’EALAT :** Le titulaire, informé par l’EALAT de l’indisponibilité temporaire d’un simulateur apprécie son incidence sur le déroulé de la formation engagée. Il informe l’EALAT avec en copie le COMALAT des possibilités éventuelles de reprogrammation des phases du stage, avec ou sans incidence financière. Le COMALAT détermine si les changements induits (telle que, par exemple, une prolongation de la durée complète du stage) sont acceptables et avise l’acheteur qui contrôle le bien fondé des éventuels surcoûts présentés par le titulaire. À l’issue de ces travaux, un modificatif au bon de commande est alors établi, prolongeant le délai d’exécution et selon les conclusions de l’acheteur majorant le montant contractuel à proportion des débours présentés par le titulaire.

1. **OBLIGATIONS DU TITULAIRE**
   1. **Obligation de moyen**

Le titulaire s’engage à respecter les conditions d’exécution des prestations telles qu’elles sont définies au présent marché, ainsi qu’à mettre en œuvre tous les moyens pédagogiques nécessaires pour atteindre les objectifs visés par la formation. Le titulaire s’engage à informer immédiatement l’acheteur par écrit de toute difficulté rencontrée dans l’exécution de l’accord-cadre.

* 1. **Sous-traitance**

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite. Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du marché sous réserve de l’acceptation du (ou des) sous-traitant(s) par l’acheteur et l’agrément de ses (leurs) conditions de paiement. La validité de l’acte spécial de sous-traitance (DC4) correspond à la durée initiale du marché. En cas de reconduction du marché, la déclaration de sous-traitance est réputée reconduite dans les mêmes conditions.

* 1. **Absence d’un personnel**

En cas d’absence ou au départ d’une personne affectée à l’exécution des prestations, le titulaire dès qu’il en a la connaissance, doit aviser par écrit le COMALAT et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise.

Le titulaire signale au COMALAT dès qu’il en a la connaissance, toute démission, licenciement affectant la composition de l’équipe pédagogique et la bonne exécution des prestations. Tout remplacement s’effectue à niveau égal de compétence, de qualifications, d’expérience et de formation sans augmentation du montant des prestations. A ce titre, le titulaire désigne un remplaçant de niveau au moins équivalent. Il doit en informer au bénéficiaire dans un délai de 48 heures après l’avis d’absence, de démission ou de licenciement. En aucun cas, le remplacement du personnel du titulaire ne peut entraîner une modification des conditions d’exécution de l’accord-cadre.

* 1. **Assurances et dommage**

Dès la notification du marché, le titulaire justifie qu’il est titulaire d’une assurance *« responsabilité civile chef d’entreprise »*, couvrant les dommages de toute nature ayant pour origine les prestations faisant l’objet du présent contrat. Cette garantie comprend les activités en vol, y compris dans le cadre de la circulation aérienne militaire ainsi que les aéronefs et simulateurs autres que ceux mis à disposition par l’EALAT. La couverture des simulateurs mis à disposition par l’EALAT est assurée au travers de la convention extracontractuelle conclue avec l’école.

Le justificatif d’assurances doit être produit tous les ans et ce, pendant toute la durée du contrat.

Tout dommage matériel ou corporel dont le titulaire est reconnu responsable donne lieu à une indemnisation de sa part. Parallèlement, le bénéficiaire des prestations, dès la connaissance d’un quelconque dommage, se conforme aux procédures relatives au règlement des dommages en vigueur au ministère des Armées. En cas d’incident engageant sa responsabilité, le titulaire informe immédiatement l’acheteur. Cette information doit répondre aux obligations suivantes :

* elle doit revêtir une forme écrite et parvenir à l’acheteur par courrier ou courrier électronique, dans un délai maximum de 24 heures suivant la constatation des faits ;
* le titulaire doit s’assurer de la bonne réception par l’acheteur de ladite information.
  1. **Attestations fiscales et sociales**

Le titulaire doit fournir ou mettre à disposition, tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de son exécution, les documents inscrits aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 du code de travail en respectant les dispositions de l’article D 8222-8 de ce même code, ainsi qu’une attestation de régularité fiscale. Le titulaire est dispensé de cette formalité si l’acheteur peut accéder aux données gratuitement via un espace numérique.

L’attestation de régularité fiscale peut être demandée :

* au service des impôts des entreprises (SIE) pour les entreprises soumises à l’impôt sur le revenu (en utilisant le formulaire n°3666) ;
* en ligne sur impots.gouv.fr pour les entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés (délivrance en temps réel).
  1. **Dispositif social du militaire blessé**

Un dispositif social est prévu dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre, il s’agit du dispositif du militaire blessé.

Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par *Défense mobilité*, de découvrir un métier, un secteur d’activité, le monde de l’entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l’entreprise titulaire de l’accord-cadre.

Le titulaire met en œuvre les mesures nécessaires afin d’assurer l’accueil en stage non rémunéré d’un ou plusieurs militaires blessés, identifiés par *Défense mobilité*, pour une durée allant de plusieurs jours à 3 mois. Ce stage ne peut se dérouler que pendant la durée d’exécution de l’accord-cadre.

Il n’y a pas d’obligation pour le titulaire de former ou de recruter le stagiaire. Néanmoins, à la fin du stage, le titulaire peut proposer une formation ou un recrutement au militaire qu’il a accompagné.

Publics éligibles :

Ce dispositif concerne les militaires accompagnés par *Défense mobilité* touchés par une blessure physique ou psychique.

Modalités de mise en œuvre du dispositif social :

A la demande de *Défense mobilité*, lorsqu’un militaire blessé est intéressé par un des domaines d’activité proposés par le titulaire, le dispositif est mis en œuvre par le titulaire selon l’une ou plusieurs des modalités suivantes :

* une proposition de stage directement par l’entreprise titulaire ;
* une proposition de stage de l’un des membres du groupement en cas de groupement d’opérateurs économiques ;
* une proposition de stage d’un sous-traitant en cas de recours à la sous-traitance dans le cadre de l’exécution du marché.

En cas de groupement d’opérateurs économiques, le mandataire du groupement est l’interlocuteur unique de l’acheteur pour le suivi d’exécution du dispositif.

En cas de sous-traitance, le titulaire est l’interlocuteur unique de l’acheteur pour le suivi d’exécution du dispositif.

Dès notification, l’acheteur transmet les éléments suivants à *Défense mobilité* :

* numéro du marché ;
* date de notification ;
* durée et date d’échéance ;
* coordonnées du titulaire.

Le titulaire s’engage à communiquer à *Défense Mobilité* dans les 30 jours suivant la notification, et tout au long du marché en cas d’évolution, les éléments suivants :

* les domaines d’activités qu’il propose pour la réalisation d’un stage;
* la localisation des sites concernés par l’exécution de l’accord-cadre (département et commune en France) ;
* leur accessibilité en transport en commun (oui / non) ;
* les coordonnées du référent entreprise qui est l’interlocuteur de l’Administration (acheteur et *Défense mobilité*) et qui sera chargé du suivi du dispositif.

Lorsqu’un militaire blessé est intéressé par l’un des domaines d’activités proposé par le titulaire, *Défense mobilité* prend contact avec le correspondant du titulaire. Commence alors un dialogue entre le titulaire, *Défense mobilité* et le militaire blessé afin de convenir des modalités de réalisation du stage.

Une fois la fiche de stage validée, une convention de stage est renseignée et signée par l’ensemble des parties prenantes (le militaire blessé, le titulaire et *Défense mobilité*).

Conformément aux termes de cette convention, le référent entreprise accueille le stagiaire en immersion complète dans ses locaux ou sur le lieu d’exécution des prestations définies à l’accord-cadre. Il accompagne le stagiaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées, s’assure du bon déroulement du stage et en assure le suivi auprès de *Défense mobilité*.

Le stagiaire n’est pas gratifié par l’entreprise. Néanmoins, cette dernière peut mettre à disposition du stagiaire des tickets restaurant voire lui attribuer des aides aux transports.

Intervention de *Défense mobilité* :

*Défense mobilité* est un service du ministère des Armées en charge de la reconversion. A ce titre, il accompagne chaque année vers l'emploi plus de 14 000 militaires et civils des armées en transition professionnelle ainsi que les conjoints des ressortissants des armées et de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, il accompagne également les militaires blessés qui souhaitent élaborer un nouveau projet professionnel.

Dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre, *Défense mobilité* a notamment pour missions :

* d’accompagner le titulaire :
  + dans l’expression des offres de stage au regard des caractéristiques de l’entreprise ;
  + de lui proposer les modalités les plus appropriées de mise en œuvre de cette disposition sociale ;
  + d’identifier et de lui proposer les profils du ou des militaires intéressés par les domaines d’activités proposés par le titulaire ;
  + de s’assurer de la bonne exécution du stage conformément à la convention signée ;
* d’informer l’acheteur :
  + lors de la signature d’une convention de stage ;
  + de lui rendre compte de toute difficulté rencontrée ;
  + de lui adresser un bilan annuel qualitatif de ces stages. Ce bilan est également transmis au titulaire.

Difficultés dans l’exécution du dispositif du militaire blessé :

Le titulaire notifie à l’acheteur toute difficulté pour assurer l’accueil d’un militaire blessé en apportant les éléments justificatifs.

En cas de difficultés pour accueillir un militaire blessé, il en informe l’acheteur et *Défense mobilité*.

En cas de difficultés lors de la réalisation du stage, le titulaire informe son correspondant *Défense mobilité* dans les plus brefs délais afin qu’ils étudient ensemble les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la convention de stage.

Si à l’échéance de l’accord-cadre, *Défense mobilité* n’a pas pris contact avec le titulaire, ce dernier est libéré de son engagement.

1. **CONSTATATION DE L’EXÉCUTION DES PRESTATIONS**
   1. **Admission des prestations**

Par dérogation aux articles 27 à 29 du CCAG/FCS, le COMALAT réalise les opérations de vérifications destinées à constater que les prestations répondent aux exigences de l’accord-cadre. L’admission des prestations est subordonnée aux vérifications des aptitudes acquises par les stagiaires après chaque phase de formation dans les conditions définies à l’article 7.3 de la 1ère partie du marché.

* 1. **Pénalités**

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG/FCS, toutes les pénalités sont dues, il n’y aura pas d’exonération systématique. Les pénalités sont calculées par application des formules ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FAIT DECLENCHEUR** | **REFERENCE**  **(1ère partie)** | **MONTANT DE LA PENALITE** |
| Non-respect de la date de présentation de la demande particulière d’autorisation de vol en circulation aérienne militaire | Article 7.1.1 (réunion de lancement) | 50 € par jour de retard |
| Non-respect du délai de fourniture des livrables | Articles 7.3 et 7.4  (CR mensuels et relevés de vol en fin de formation)  Article 9.3  (documentation destinée aux stagiaires en début de formation) | 50 € par jour de retard |
| **FAIT DECLENCHEUR** | **REFERENCE**  **(3ème partie)** | **MONTANT DE LA PENALITE** |
| Non-respect du délai d’information d’un empêchement pour l’exécution de la formation à la date planifiée | Article 3.2.2 | 10% du montant HT de la prestation concernée |
| Absence de reprogrammation de la formation sous 48 heures du fait de l’indisponibilité des moyens d’entraînement | Article 3.2.3 | 30% du montant HT de la prestation concernée |
| Non-transmission du justificatif d’assurances | Article 4.4 | 50 € par jour de retard |
| Non-transmission des attestations fiscales et sociales | Article 4.5 |

* 1. **Réfactions**

Conformément à l’article 30.3 du CCAG/FCS, lorsque l’acheteur estime que les prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations de l’accord-cadre, peuvent néanmoins être admises en l’état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l’importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée, aussi le bénéficiaire établit une fiche incident (annexe 6 au présent marché) présentant les griefs à l’encontre du prestataire et l’adresse à l’acheteur. Ce dernier, après examen, notifie au titulaire la fiche incident et la réfaction en découlant. L’application définitive de la réfaction ne peut intervenir qu’après que le titulaire a été mis à même de présenter ses observations**.**

* 1. **Défaillance du titulaire**

Le titulaire est considéré comme défaillant s’il n’est pas en mesure de donner suite à une demande de formation ou d’exécuter totalement la prestation validée par un bon de commande.

En cas de défaillance, le titulaire est mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d’honorer ses engagements dans un délai de huit (8) jours.

Passé ce délai, et en cas de défaillance réitérée, conformément à l’article 45 du CCAG/FCS, l’acheteur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par l’accord-cadre, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation, qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation de l’accord-cadre aux torts du titulaire. L’augmentation des dépenses par rapport aux prix de l’accord-cadre résultant de l’exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire.

1. **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX**
   1. **Contenu et forme des prix**

Le titulaire de l’accord-cadre a la charge des prestations telles qu’elles sont détaillées dans le présent marché.

Les prix figurant à l’annexe financière de l’acte d’engagement sont établis en euros à l’unité réglementaire (deux décimales) toutes taxes comprises et sont réputés établis aux conditions économiques du mois dans lequel est incluse la date limite de dépôt de la dernière offre.

Les prix unitaires comprennent tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation dont :

* + la documentation pour l’ensemble des stagiaires d’une session ;
  + l’animation de la formation ;
  + les frais de prestation pédagogique (conception, connexion internet individualisée le cas échéant, supports électroniques, heures de vols simulés ou sur aéronef et carburant) ;
  + les frais de présentation aux examens théoriques et pratiques (tests, contre tests) ;
  + les frais d’apposition des qualifications sur les licences des stagiaires ;
  + la délivrance de licences et apposition de qualification par la DGAC ;
  + la redevance de la DGAC ;
  + les frais de restauration, d’hébergement en vertu des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) confirmées lors de l’attribution du marché ;
  + la mise à disposition de casques de vol si ceux délivrés par l’EALAT ne sont pas compatibles avec l’aéronef utilisé ou des adaptateurs les rendant compatibles avec l’aéronef utilisé ;
  + tous les frais généraux, charges sociales ;
  + les frais d'assurance et de garanties ;
  + les impôts, taxes fiscales et parafiscales en vigueur.

Dans tous les cas, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices.

* 1. **Révision des prix**

Les prix sont réputés établis selon les conditions économiques à la date limite de dépôt de l’offre finale.

La révision s’effectue à la date anniversaire de notification de l’accord-cadre par application de la formule suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| P = P0 [(0,6 x ( | ICHT-Spé1 | ) + 0,4 x ( | PsdA21 | )] |
| ICHT-Spé0 | PsdA20 |

Dans laquelle :

P = Prix révisé H.T.V.A.

P0 = Prix de l’offre H.T.V.A.

ICHT-Spé1 = Valeur du dernier indice définitif connu au moment de la révision : coût horaire du travail révisé tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques publié sous l’identifiant INSEE n° 001565195, (indice exprimé en base 100 en 2008)

ICHT-Spé0 = Valeur de ce même indice utilisé lors de l’élaboration de l’offre finale.

PsdA21 =Valeur du dernier indice définitif connu au moment de la révision : indice *« produits et services »* publié trimestriellement par le bureau de l’expertise des coûts de la DGA sur le portail « [www.armement.defense.gouv.fr](http://www.armement.defense.gouv.fr) ».

PsdA20 = Valeur de ce même indice utilisé lors de l’élaboration de l’offre finale.

La révision de prix est effectuée à l’initiative du titulaire de l’accord-cadre. Celui-ci s’engage à faire parvenir à l’acheteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d’appliquer la révision de prix. En cas de révision, le nouveau prix de règlement ne pourra être appliqué qu’après accord de l’acheteur.

Toutefois, en l’absence d’envoi de la révision du prix par le titulaire dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d’anniversaire de l’accord-cadre, l’acheteur se réserve le droit de procéder ou non lui-même à la révision du prix et informera le titulaire de cette décision. Passé ce délai, les prix ne seront pas révisés pour l’année à venir et aucune compensation ne sera accordée par l’acheteur.

1. **PAIEMENT DE L’ACCORD-CADRE**
   1. **Avance**

Sauf refus du titulaire exprimé en 4ème partie du marché *« Engagements des parties »*, une avance égale à 5% du montant toutes taxes comprises du bon de commande considéré (ou 30% pour une PME) est accordée au titulaire dans les conditions fixées par les articles L.2191-2, R.2191-3 et suivants du code de la commande publique (et correspondant à l’option A du CCAG FCS). Le délai global de paiement de l’avance court à partir de la date de notification du bon de commande.

* 1. **Dématérialisation des factures**

Le titulaire effectue l’envoi de ses factures en version dématérialisée via le portail Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>), sur lequel un kit de communication et de raccordement technique est disponible.

* 1. **Contenu des factures**

Outre les mentions légales, les factures comportent les indications suivantes (en l’absence des mentions demandées, la facture est rejetée) :

|  |  |
| --- | --- |
| * la classification de l’entreprise PME/PMI/TPE, le cas échéant ; | * le numéro d’engagement du bon de commande  ; |
| * le numéro de service exécutant : *« D0410U5035 »* ; | * le montant total hors taxes (HT) ou net de taxes ; |
| * la domiciliation des paiements telle qu’elle figure à l’engagement des parties ; | * le montant total des taxes ; |
| * le service bénéficiaire et l’adresse complète du lieu d’exécution ; | * le montant total toutes taxes comprises (TTC) ; |
| * la référence interne correspondant au n°EJ (engagement juridique) figurant sur la page de garde de l’accord-cadre ; | * le numéro SIRET unique de l’Etat : 110 002 011 00044. |

* 1. **Règlement de l’accord-cadre**

Le mode de règlement est le mandat administratif par virement sur le compte bancaire ou postal indiqué à l’acte d’engagement. Les sous-traitants directs du titulaire, qui ont été acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées par l’acheteur, sont payés directement pour la partie du marché dont ils assurent l’exécution, lorsque que le montant de leurs contrats de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC. Le règlement des sommes dues s’effectue après exécution complète des prestations et constatation du service fait.

* 1. **Délai global de paiement**

Les sommes dues en exécution de l’accord-cadre sont payées dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la demande de paiement par le service exécutant.

* 1. **Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans le délai réglementaire fait courir de plein droit, et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement, ainsi qu’une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

* 1. **Nantissement – cession de créance**

La PFC-O délivre, sur demande du titulaire et sans frais, les pièces nécessaires pour une remise du contrat en nantissement. Toute cession de créance sera directement notifiée par l’établissement cessionnaire au comptable assignataire.

1. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La conclusion du marché n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature afférents aux connaissances antérieures. Le ministère des armées (MINARM) et le titulaire restent propriétaires, chacun en ce qui les concerne, des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature portant sur leurs connaissances antérieures, qu’elles soient incorporées ou non dans les résultats, et ce compris leur savoir-faire.

Conformément à l’article 36 du CCAG/FCS, tout élément de documentation fourni par le MINARM au titulaire en vue de son exploitation pour en faire un résultat (tel que le livret de formation du CPL-H déposé par l’ATO FRA ATO.0110 de l’EALAT en annexe 3 ou tout autre document pédagogique) reste la propriété exclusive du MINARM.

Les résultats désignent tous les éléments, quels qu’en soient la forme, la nature et le support, qui sont réalisés, à compter de la notification du marché, spécifiquement pour la réalisation des prestations du marché (sauf les connaissances antérieures).

En vertu du chapitre 6 du CCAG/FCS, le titulaire de l’accord-cadre concède, à titre non exclusif, à l’acheteur et au bénéficiaire, les supports de formation pendant la durée légale des droits d’auteur et pour le monde entier pour les besoins d’utilisation exprimés dans le marché.

La concession porte sur tout support pédagogique papier ou numérique conçu pour les besoins propres au marché.

Cela comprend en particulier le droit de faire évoluer les résultats directement ou par l’intermédiaire de tiers (tel que mettre à jour la formation).

Le titulaire est autorisé à réutiliser les livrables pour d’autres clients, sous réserve de la confidentialité d’informations intégrées dans les résultats qui résultent des informations sensibles auxquelles il a eu accès, le cas échéant, dans le cadre du marché.

Les stagiaires conserveront ces documents à l'issue de la formation. L'administration n'est pas responsable des éventuels usages indus que les participants pourraient faire des documents pédagogiques.

1. **DIFFÉRENDS ET LITIGES**
   1. **Incitation à la médiation**

La recherche du règlement amiable des conflits et le recours à la médiation sont préconisés. Tout différend ou litige survenant à l’occasion de l’exécution du contrat peut être soumis par le titulaire sous la forme d’un mémoire de réclamation, conformément à l’article 46.2 du CCAG/FCS. Selon l’engagement de service pris par le ministère des Armées, il est tenu d’en accuser réception dans les quinze jours. Le correspondant identifié pour traiter ce type de demande est :

[**sophie.de-monti-de-reze@intradef.gouv.fr**](mailto:sophie.de-monti-de-reze@intradef.gouv.fr).

À défaut de résolution du différend ou litige au niveau de cet interlocuteur, l’entreprise peut saisir le médiateur des entreprises du ministère des Armées :

* Adresse postale :

Médiation des entreprises du ministère des Armées

Sous-direction des PME (Bâtiment Perret)

60, boulevard du général Martial Valin – CS 21 63

75 509 PARIS Cedex 15

* Courriel : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr
* Téléphone : 09 88 68 19 25 ou 06 07 48 31 44

Hors cette médiation interne au ministère des Armées, le titulaire ou la personne publique peut demander à ce que les litiges et différends éventuels nés à l’occasion de l’exécution du contrat soient soumis à la médiation des entreprises ou au Comité consultatif de règlement amiable compétent. Le médiateur interne du ministère des Armées et le médiateur des entreprises agissent comme tierce partie afin d’aider les parties qui en ont exprimé la volonté à trouver une solution mutuellement acceptable à leur litige ou leur différend.

Le Comité consultatif de règlement amiable compétent a lui pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d’une solution amiable et équitable.

Si le litige ou le différend persiste, une procédure contentieuse peut être engagée.

* 1. **Règlement des litiges**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer la personne publique française à ses cocontractants, même si ces derniers sont étrangers. Tout différend survenant à l’occasion de l’exécution du marché doit être soumis à la partie adverse par le titulaire ou le directeur de la Plate-Forme Commissariat Ouest sous pli recommandé avec accusé de réception.

En vertu de l’article R.312-11 du code de justice administrative, les parties conviennent que le tribunal administratif compétent pour les litiges relatifs au présent contrat est le :

Tribunal administratif de Rennes – Hôtel de Bizien

3, Contour de la Motte – CS 44416

35 044 RENNES Cedex

Tél : 02 23 21 28 28

1. **SAUVEGARDE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Le titulaire placé en procédure de sauvegarde, en redressement judiciaire, en liquidation judiciaire ou en rétablissement professionnel pendant l’exécution du marché doit, par l’intermédiaire de son représentant, de l’administrateur judiciaire ou du liquidateur désigné, en informer sans délai la PFC O.

Dans les quinze jours suivant la décision de justice, une copie de tous actes judiciaires relatifs à cette situation ainsi qu’une copie de tous documents afférents aux autorisations de poursuite d’activités du titulaire doivent être adressés à la PFC O.

1. **RÉSILIATION DU MARCHÉ**

Par dérogation à l’article 42 du CCAG/FCS, la résiliation peut être prononcée sans indemnités dans les cas suivants :

* non-respect des clauses contractuelles ;
* sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, si après mise en demeure de l’administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l’article L.622-13 ou L.641-10 du code du commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire ;
* non-respect de la législation et de la règlementation du travail en vigueur ;
* non-production des attestations (assurance responsabilité civile, sociales…) ;
* décision ministérielle de dissolution ou de restructuration ayant une incidence sur le déroulement du contrat ainsi que pour tout autre motif d’intérêt général.

En cas de résiliation du marché prononcé aux torts du titulaire, l’acheteur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, conformément à l’article 45 du CCAG/FCS.

1. **DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

L’article 2 *Pièces contractuelles* déroge à l’article 4.1 du CCAG/FCS.

L’article 5.1 *Admission des prestations* déroge aux articles 27 à 29 du CCAG/FCS.

L’article 5.2 *Pénalités* déroge à l’article 14.1 du CCAG/FCS.

L’article 11 *Résiliation* *du marché* déroge à l’article 42 du CCAG/FCS.

## 4ème partie – Engagement des parties

### I. Engagement du titulaire

**I.1 Identification et engagement du titulaire**

**** Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public et conformément à leurs clauses, le signataire

*Nom commercial :*

*Dénomination sociale :*

*Adresse établissement et adresse siège social (si différente) :*

*Adresse électronique :*

*Numéro de téléphone :*

*Numéro SIRET :*

**** s’engage,  sur la base de son offre et pour son propre compte ;

pour le compte du groupement identifié au I.2. ;

**** à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l’annexe financière jointe au présent document.

**I.2 Identification du groupement (Uniquement en cas de groupement d’opérateurs économiques.)**

#### I.2.1 Identification des membres du groupement et mandat :

Pour l’exécution du marché public, le groupement d’opérateurs économiques est :

conjoint ou  solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint ou  solidaire

**Par leur signature ci-après, les membres du groupement, donnent mandat au mandataire identifié au I.1, qui l’accepte** :

- pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres du groupement**  *nom commercial*  *dénomination sociale*  *adresses établissement et siège social (si différente de celle de l’établissement),*  *adresse électronique*  *numéros de téléphone numéro SIRET* | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature +**  **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

#### I.2.2. En cas de groupement conjoint, répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Membre du groupement**  *nom commercial*  *dénomination sociale* | Prestations exécutéespar les membres du groupement conjoint | |
| **Nature de la prestation** | **Montant € HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**I.3. Compte (s) à créditer** *(Joindre un ou des relevé(s) d’identité bancaire ou postal.)*

**** Nom de l’établissement bancaire :

**** Numéro de compte :

**I.4. Avance** *(article R.2191-5 du code de la commande publique)*

**** Je renonce au bénéfice de l'avance :  *(cocher si renonciation)*

***Signature du marché public par le titulaire individuel ou le mandataire du groupement***

*(Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente)*

### II. Attribution

Le commissaire général de 2ème classe Marc LEMOINE, directeur de la plate-forme commissariat Ouest de Rennes, attribue le marché à l’opérateur économique identifié au I.1.

A Rennes, le ……………………

Signature

1. *Références complétées par le service acheteur après notification* [↑](#footnote-ref-1)
2. [↑](#footnote-ref-2)
3. [↑](#footnote-ref-3)